

LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 29 octobre 2009 - Numéro 60 - 1,15 Euro - 90^e année



Photo © Francis Roche - Douane Française

La lutte contre la contrefaçon un atout pour l'Europe ?

Séminaire international de l'Union des Avocats Européens
Marseille - 23 octobre 2009

VIE DU DROIT

Séminaire international de l'Union des Avocats Européens... 2

La protection juridique par Pascal Eydoux... 12

Cour d'appel de Versailles Journée de travail avec les magistrats de liaison étrangers en poste à Paris... 14

Association Française des Docteurs en Droit La réforme de l'instruction : quel modèle, quels enjeux ?... 15

JURISPRUDENCE Hadopi II Conseil constitutionnel - 22 octobre 2009... 8

DIRECT

Chambre de Commerce de Paris Lancement de la 3^{ème} promotion du mentorat entrepreneurial... 11

CHRONIQUE Le transfert au procureur des attributions du juge d'instruction par Renaud Chazal de Mauriac... 18

VIE DU CHIFFRE

Compagnie nationale des experts-comptables de justice... 20

ANNONCES LEGALES... 21

AVIS D'ENQUETE... 27

DECORATION

François-Henri Briard Chevalier des Palmes Académiques... 32

Un séminaire de l'UAE - Union des Avocats Européens, organisé par la Délégation Supranationale Méditerranée - Provence Alpes Côte d'Azur Corse Liguria que préside Gérard Abitbol, s'est tenu le 23 octobre dernier à Marseille sur le thème de "La lutte contre la contrefaçon : un atout pour l'Europe ?".

Cette manifestation est intervenue dans un contexte d'une particulière actualité juridique nationale.

En effet suite à la volonté du législateur de spécialiser le contentieux en matière de la propriété intellectuelle, deux décrets d'application en date du 9 octobre 2009 qui fixent le siège et le ressort des juridictions compétentes, entreront en vigueur le 1er novembre prochain.

Par ailleurs, le projet de loi relatif à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique, dit HADOPI II, qui lutte contre le téléchargement illicite sur Internet, cette "contrefaçon individuelle et immatérielle", vient d'être validé par le Conseil

constitutionnel dans une récente décision du 22 octobre 2009 publiée ci-après en page 8.

La contrefaçon est devenue un véritable fléau qui conduit à la fragilisation de l'emploi dans les secteurs concernés, le marché mondial des produits contrefaits étant estimé à plus de 300 milliards d'euros. Mais avec l'arrivée massive de faux médicaments, c'est aussi la santé et parfois même la vie des consommateurs qui sont en péril.

Face au développement grandissant de ce phénomène, une mobilisation de tous est nécessaire. Pour le Président d'Honneur de l'U.A.E, Gérard Abitbol, "Il est certain que la lutte contre la contrefaçon ne sera efficace qu'à partir du moment où l'ensemble des Pays de l'Union Européenne feront preuve d'une volonté commune de sanctionner les contrefacteurs et de garantir la sécurité des consommateurs."

Jean-René Tancrède

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15

Internet : www.annonces-de-la-seine.com - E-mail : as@annonces-de-la-seine.com - as@annonces-de-la-seine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

Dans cette hypothèse le dépassement du barème minimal répétable serait toujours supporté par la partie ayant signé une convention d'honoraires avec son avocat, sous le contrôle des bâtonniers compétents en matière de contestations des honoraires.

VI. Une alternative crédible aux conséquences prévisibles d'une réforme de la procédure pénale

Le principe de la réforme qui est désormais à l'étude consisterait à ce que le juge d'instruction devienne un juge de l'instruction, chargé du

contrôle du déroulement de l'enquête au cours de laquelle les prérogatives de la défense seraient à l'égal de celles du Parquet.

Indépendamment des questions de principe que ce projet peut comporter et qui ne concernent pas le sujet abordé par la présente note, il est vraisemblable que les coûts de défense seront alourdis, nécessitant des moyens octroyés au profit des mis en cause et des victimes.

La généralisation de l'assurance juridique pour le secteur civil, commercial et social, assurable en son entier, serait de nature à libérer le budget de l'aide juridictionnelle publique et de permettre de le consacrer au secteur non assurable, celui de la défense pénale en particulier.

Notes :

1 - Ces observations ne constituent pas des appréciations ou des critiques mais un constat d'une situation de fait liée essentiellement à un contexte économique que les propositions présentées ont pour objectif de faire évoluer.

2 - Le terme "compagnie" désigne ici indifféremment les sociétés d'assurance et les mutuelles dont les pratiques sont très souvent différentes.

3 - Certains de ces apports constituent la reprise des mesures recommandées par la Commission des clauses abusives.

4 - Il est édicté selon un mode déclaratif du justiciable sans contrôle possible de l'avocat.

5 - Obligation qui résulte du décret (modifié) dit "déontologie" du 12 juillet 2005, selon engagement des avocats.

6 - Il serait d'ailleurs opportun de revoir l'intérêt des textes qui accordent l'aide juridictionnelle automatiquement indépendamment des ressources (victimes de certaines infractions notamment) ou à tout le moins de prévoir son retrait en cas d'obtention d'indemnités importantes.

7 - Cette disposition est indispensable afin de ne pas pénaliser les parties à un procès qui, non assurées, subiraient évidemment un préjudice grave en devant assumer, sur leurs deniers, des montants incompatibles avec leurs facultés financières et seraient de fait exclues du recours au juge à raison des aléas liés à toute procédure et pour qui le texte actuel doit demeurer.

* Pascal Eydoux est président de la Conférence des Bâtonniers.

2009-661

Cour d'Appel de Versailles

Journée de travail avec les magistrats de liaison étrangers en poste à Paris

21 octobre 2009

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35



Délégation sous le tableau de Madame de Pompadour dans ses anciens appartements au Château de Versailles

Jean-Amédée Lathoud, Procureur Général près la Cour d'Appel de Versailles, a, comme l'an dernier, invité le 21 octobre 2009, à la Cour, les magistrats de liaison en poste à Paris.

Etaient présents à cette journée : Inès Kaufmann Bühler (Allemagne), Jacques Lemire (Canada), Manuel Garcia Castellon (Espagne), Laura Ingersoll (USA), Teresa Angela Camelio (Italie), Pamela Hudson (Grande-Bretagne), Dany Sauvageau (Quebec)

La délégation, guidée par Dominique Avart, a eu le privilège de faire dans la matinée, à l'invitation

de Jean-Jacques Aillagon, président de l'établissement public, du château de Versailles, une passionnante visite privée, des appartements de Madame de Pompadour. Les magistrats de liaison ont rencontré, l'après-midi, au cours d'une réunion de travail, les magistrats du siège et du ministère public de la Cour d'Appel et Jean-Raymond Lemaire, président fondateur du très actif Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert (IEEE), créé à Versailles il y a trois ans.

Au cours de cette réunion de travail, les magistrats et les experts présents, ont évoqué

l'expertise pénale dans leur pays respectif : le choix des experts, leurs relations avec les juges et les parties dans la procédure accusatoire, le coût de l'expertise, les normes et les "bonnes pratiques" ont fait l'objet d'échanges de vue très intéressants.

Myriam Quemener, substitut général, chargée de l'animation d'un groupe de travail commun aux parquets généraux de Paris et Versailles, au sein du Conseil Régional de Politique Pénale, a fait une communication sur l'entraide répressive internationale dans le domaine de la cybercriminalité.

Dans la soirée, l'ensemble des magistrats de liaison ont été reçus officiellement, à l'Hôtel de Ville de Versailles, par le Maire, François de Mazieres.

Alors que les affaires traitées ont de plus en plus une dimension internationale et que les réformes législatives en cours s'inspirent des expériences étrangères, cette rencontre a permis de renforcer utilement des relations personnelles entre les magistrats de liaison étrangers en poste en France et les magistrats de la Cour d'Appel chargés de l'entraide répressive internationale. Elle a également été l'occasion de mieux connaître les conditions pratiques de mise en œuvre des procédures pénales dans différents pays.

2009-668

Jean-René Tancrede